L

# Avancements accélérés 2018/2019 CCMA 4 avril 2019

Les avancements accélérés 2018/2019 du  $6^{\grave{e}^{me}}$  échelon au  $7^{\grave{e}^{me}}$  échelon ainsi que ceux du  $8^{\grave{e}^{me}}$  au  $9^{\grave{e}^{me}}$  ont été effectués dans le cadre nouveau des Rendez-Vous de carrière qui font suite au PPCR.

Etaient « promouvables » (=susceptibles d'être promus) les maîtres (Certifiés, PLP, PEPS, Agrégés) qui, entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019, justifiaient d'une ancienneté de 2 ans dans le 6ème échelon ou de 2 ans 6 mois dans le 8ème échelon.

Pour les AE, l'ancienneté doit être de 2 ans 3 mois dans le  $6^{\rm ème}$  et 2 ans 9 mois dans le  $8^{\rm ème}$ 

Tous ces enseignants ont bénéficié d'un Rendez-Vous de carrière en 2017/2018, ou plus exactement auraient dû en bénéficier (voir ci-dessous).

Dans le cadre de ce rendez-vous de carrière, un compte rendu comportant les appréciations des évaluateurs Chef d'établissement et Inspecteur a été communiqué. Le maître pouvait alors apporter ses observations avant que Madame la Rectrice émette son avis final.

L'avis de Madame la Rectrice a été porté à la connaissance de l'enseignant (ou aurait dû l'être) pour la mi-septembre. Il disposait alors d'un délai de 30 jours pour faire un recours, qui aurait pu être examiné en CCMA.

Aucun recours n'a été déposé.

L'avis de Madame la Rectrice s'est ensuite traduit en points pour l'examen des avancements accélérés.

Avis Rectrice	Points
Excellent	4
Très Satisfaisant	3
Satisfaisant	2
A consolider	1

Il faut toutefois noter qu'un enseignant a refusé son Rendez-Vous de Carrière et que 9 enseignants n'ont pas bénéficié de Rendez-Vous de Carrière :

- 6 car en période probatoire en 2017/2018
- 1 en disponibilité en 2017/2018
- 1 en congé parental pendant 6 mois en 2017/2018
- 1 « non identifié » au cours de la campagne!



Pour ces 9 enseignants, leur inspecteur a donc été sollicité pour permettre à Madame la Rectrice de donner son avis (1 avis « Excellent » et 8 avis « Satisfaisant »).

C'est sur ces seuls points découlant du Rendez-Vous de Carrière que le barème a été établi.

#### A égalité de barème, les maîtres ont été départagés successivement par :

- > leur ancienneté dans le corps au 1.09.2019
- > leur ancienneté dans l'échelon au 31.08.2019
- > leur âge

Une fois les maîtres promouvables classés, 30 % d'entre eux ont été effectivement promus au rythme accéléré avec un gain d'un an. Les autres 70 % bénéficieront automatiquement d'un avancement à l'ancienneté en 2019/2020.

#### Gestion des reliquats

Lors de la campagne 2017/2018, les élus SNEC-CFTC avaient crié au vol de promotions car le Ministère avait donné des consignes pour ne plus attribuer les reliquats.

#### « M. DUVAL estime qu'il s'agit d'une mesure d'économie scandaleuse.

Cette situation est d'autant plus sensible dans l'enseignement privé que les effectifs dans certaines échelles de rémunération sont faibles (NDLR: Agrégés et AE), ce qui décuple l'impact de cette mesure restrictive, et dans certains cas ne permet pas d'attribuer des promotions accélérées, et ne le permettra jamais.

M. DUVAL, au nom des maîtres qu'il représente, dit ne pouvoir accepter cette situation, qu'il assimile à du vol.

Le Président précise que les services académiques vont se rapprocher des services ministériels afin de leur exposer cette difficulté et savoir s'il est envisagé d'assouplir la consigne donnée » (PV CCMA 23 mars 2018).

Le Ministère vient heureusement de faire un pas en arrière en donnant de nouvelles instructions aux Rectorats

Il convient maintenant d'ajouter année après année les reliquats au niveau de chaque corps et de chaque échelon (du 6<sup>ème</sup> au 7<sup>ème</sup> et du 8<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup>).

Quand la somme atteint 1, une promotion supplémentaire sera attribuée.

Les reliquats de l'année scolaire 2017 / 2018 ont donc été repris et sont venus s'ajouter aux reliquats de l'année scolaire 2018 / 2019.

	Echelons	Promouvables	30 %	Promus	Reliquat 18/19	Reliquat 17/18	Reliquat total	Promotions supplémentaires	Reliquat à reporter
Certifiés	7ème	39	11,7	11	0,7	0,6	1,3	+1	0,3
Certifies	9ème	36	10,8	10	0,8	0,5	1,3	+1	0,3
PLP	7ème	8	2,4	2	0,4	0,1	0,5	0	0,5
PLP	9ème	6	1,8	1	0,8	0,1	0,9	0	0,9
PEPS	7ème	6	1,8	1	0,8	0	0,8	0	0,8
PEPS	9ème	8	2,4	2	0,4	0,5	0,9	0	0,9
AE	7ème	0	0	0	0	0,6	0,6	0	0,6
AE	9ème	1	0,3	0	0,3	0,3	0,6	0	0,6
Total				27				2	

#### Le bilan des avis de la Rectrice est le suivant

	Echelons	Promouvables	Promotions	Excellent (4 points)	Très Satisfaisant (3 points)	Satisfaisant (2 points)	A consolider (1 point)	0 point
Certifiés	7ème	39	12	11 + <b>1*</b>	15	8 + <b>4*</b>	0	0
Certifies	9ème	36	11	9	18	7 + <b>1*</b>	1	0
PLP	7ème	8	2	1	4	1 + <b>2*</b>	0	0
PLP	9ème	6	1	0	0	5	0	1*
PEPS	7ème	6	1	1	3	1 + <b>1*</b>	0	0
PEPS	9ème	8	2	2	2	3	1	0
AE	9ème	1	0	0	0	1	0	0

<sup>(\*)</sup> Absence de rendez-vous de carrière (voir page 1)

### Le bilan des promotions est le suivant

		Promus	Dernier promu	Premier non promu
	7 <sup>ème</sup> 12 promus	Excellent : 12	Excellent	Très satisfaisant
Certifiés	9 <sup>ème</sup> 11 promus	Excellent : 9 Très satisfaisant : 2	Très satisfaisant + 16 ans en tant que certifié + 3 ans dans le 8 <sup>ème</sup> échelon	Très satisfaisant + 16 ans en tant que certifié + 2 ans 9 mois 24 jours dans le 8ème échelon
21.5	7 <sup>ème</sup> Excellent : 1 2 promus Très satisfaisant : 1		Très satisfaisant et 10 ans PLP	Très satisfaisant et 8 ans PLP
PLP	9 <sup>ème</sup> 1 promu	Satisfaisant : 1	Satisfaisant et 16 ans PLP	Satisfaisant et 13 ans PLP
PEPS	7 <sup>ème</sup> 1 promu	Excellent : 1	Excellent	Très satisfaisant
PEPS	9 <sup>ème</sup> 2 promus	Excellent : 2	Excellent	Très satisfaisant

#### **Grille indiciaire**

	Durée		Certifiés / PLP / PEPS			
Échelon	Avancement accéléré 30 %	Ancienneté	Indice : salaire Au 1.09.2017	Indice : salaire Au 1.01.2019	Indice : salaire Au 1.01.2020	
6 <sup>ème</sup>	2 ans	3 ans	478 : 2 239,92	483 : 2 263,35	492 : 2 305,52	
<b>7</b> ème		3 ans	506 : 2 371,13	511 : 2 394,56	519 : 2 432,05	
8 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	542 : 2 539,83	547 : 2 563,26	557 : 2 610,12	
9 <sup>ème</sup>		4 ans	578 : 2 708,52	583 : 2 731,95	590 : 2 764,75	
10 <sup>ème</sup>		4 ans	620 : 2 905,34	625 : 2 928,77	629 : 2 947,51	
11 <sup>ème</sup>		Sans limite	664 : 3 111,52	669 : 3 134,95	673 : 3 153,69	





<sup>(\*) 1</sup> maître a pour barème « 0 » pour refus de Rendez-Vous de Carrière.

## Pour toute information complémentaire, prenez contact avec notre permanence académique.



#### **SNEC-CFTC PICARDIE**

52, rue Daire – 80000 AMIENS
Tél: 03.22.92.65.38. ou 06.87.73.50.55
Fax: 03.22.97.97.26

E-mail : <a href="mailto:sneccftc.picardie@wanadoo.fr">sneccftc.picardie@wanadoo.fr</a>
Site académique : <a href="mailto:www.snec-cftc-picardie.fr">www.snec-cftc-picardie.fr</a>
Site national : <a href="mailto:www.snec-cftc">www.snec-cftc</a>
Permanence du lundi au vendredi 10h/17h

ou sur rendez-vous.



Coupon à renvoyer à : SNEC-CFTC 52 rue Daire 80000 AMIENS

NOM – PRÉNOM :	
ADRESSE :	
CODE POSTAL : VILLE :	
<b>2</b> :	
<b>⊕</b> : <b>@</b>	
ÉTABLISSEMENT :	
Souhaite une information sur le SNEC-CFTC	Souhaite adhérer au SNEC-CFTC
Souhaite une réponse à la question suivante :	

